LETTRE D'INFORMATION

Numéro 9 SEPTEMBRE 2022 11ème année

FISCAM@X SRL
Comptabilité – Fiscalité
Rue des Boussines, 48 Z4
6960 Vaux-Chavanne
fiscamax@fiscamax.be
BE 0844.532.775
SOCIÉTÉ AGRÉÉE ITAA 50.434.239
086/344.133 086/401.710

Votre voyage ne s'est pas déroulé comme prévu

Source : SPF Economie

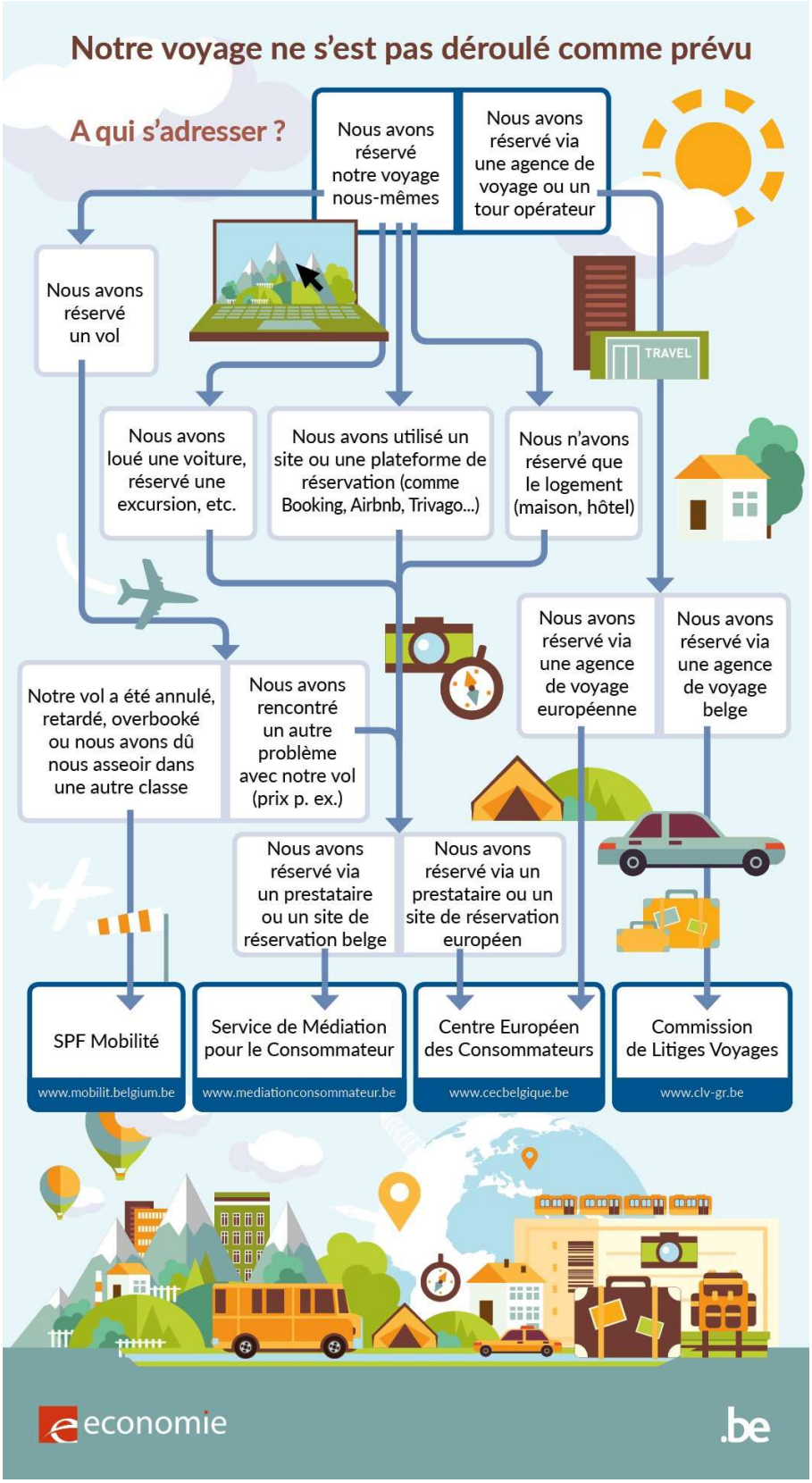

TABLE DES MATIERES

Page 1
Votre voyage ne s'est pas déroulé comme prévu
Indices

Page 2
Prime chauffage fédérale de 100 €
Indemnité kilométrique : de 3 en 3 mois

Page 3
Samedi !!

Page 4
Contrôles éclair 2022
Versements anticipés

DATES IMPORTANTES

- Pour le 5 : paiement de la provision ONSS
- Pour le 20 : paiement de la TVA pour les assujettis mensuels et de l'éventuel acompte pour les assujettis trimestriels.

INDICE D'AOUT 2022

BASE	INDICE SANTE
2013	123.68
2004	149.37
1996	169.94

Prime chauffage fédérale de 100 €

Source : SPF Economie

Normalement, la prime chauffage fédérale de 100 € est attribuée automatiquement par votre fournisseur d'électricité sur une facture d'acompte ou de décompte ou encore sur votre compte bancaire.

Vous n'avez pas reçu la prime chauffage fédérale de 100 € ?

Suivez la procédure suivante :

1. **Vérifiez d'abord vos factures d'électricité reçues entre le 15 avril et le 31 juillet 2022.**

2. **Vérifiez si vous répondez aux conditions d'attribution de la prime de chauffage fédérale.** La prime chauffage de 100 € est attribuée une seule fois aux familles disposant, au 31 mars 2022, d'un contrat de fourniture d'électricité résidentiel. Ce contrat doit donc concerner votre domicile principal et l'électricité doit être destinée à votre usage propre et non à des activités commerciales ou professionnelles.

3. **Vérifiez si vous ne tombez pas sous les conditions d'exclusion de la prime de chauffage fédérale.** Vous n'avez pas droit à la prime de chauffage fédérale :
   - pour un contrat d'électricité en rapport avec votre résidence secondaire ;
   - si vous êtes un client occasionnel ou si vous avez un raccordement temporaire ;
   - si, en tant que client résidentiel, vous déménagez sans résilier votre contrat d'électricité et si votre successeur/nouveau locataire ne souscrit pas de contrat d'électricité à cette adresse ou s'il n'y a pas de successeur/nouveau locataire ;
   - si vous vivez dans un logement où les personnes paient des frais de séjour ou qui bénéficie de subventions de fonctionnement (par ex : maisons de soins, de retraite).

4. **Vous n'avez pas reçu la prime de chauffage fédérale au 31.07.2022 et vous répondez pourtant à toutes les conditions pour obtenir la prime ?**
   - Contactez votre fournisseur d'électricité. Il se peut que vos données ne soient pas à jour.
   - Introduisez, avant le 15 octobre 2022, une demande auprès du SPF Economie.

Indemnité kilométrique : de 3 en 3 mois

Source : TrendsTop

Depuis le 1er juillet de cette année, le montant de l'indemnité kilométrique forfaitaire pour les déplacements professionnels effectués avec un véhicule privé s'élève à 0,4170 €/km.

Son indexation étant annuelle, ce montant est en principe valable jusqu'au 30 juin 2023.

Toutefois, l'augmentation considérable (12,5%) d'une année à l'autre ayant montré combien une adaptation annuelle peut, en période de forte inflation, se trouver rapidement dépassée, le gouvernement a décidé que **l'indexation de ce montant n'interviendrait plus une fois l'an en juillet, mais bien une fois par trimestre afin de mieux suivre les variations de prix.**

Joignant le geste à la parole, il a porté le montant de 0,3707 à 0,402 €/km, avec effet rétroactif, pour la période de mars à juin dernier.

Samedi !!

Source : Lex4you

Qu'est-ce qui va changer à partir du 1er janvier 2023 ?

Le nouveau livre 1er du Code civil dispose qu'à partir du **1er janvier 2023, les samedis ne seront plus des jours ouvrables pour le calcul des délais de droit civil.**

Le droit du travail faisant partie du droit civil, cela signifie que cette disposition s'applique aussi en droit du travail.
Concrètement, cette modification a un impact sur le délai prévu pour :

- L'envoi de la lettre de préavis en cas de licenciement/démission avec prestation d'un délai de préavis
- L'envoi de la lettre de préavis et/ou de la lettre motivant le licenciement pour motif grave

La nouvelle disposition ne concernant que le calcul des délais de droit civil, **rien ne change à la possibilité de travailler le samedi.**

Cette règle peut-elle encore être modifiée ?

Oui, puisque le nouveau Code civil prévoit la possibilité de déroger à cette nouvelle règle dans d'autres dispositions légales.
Les partenaires sociaux doivent encore décider s'ils souhaitent que les samedis restent considérés comme des jours ouvrables pour le calcul des délais applicables en droit du travail.
Si c'est le cas, le gouvernement déposera un projet de loi en ce sens.

Quel sera l'impact sur le licenciement/la démission moyennant un délai de préavis ?

La loi relative aux contrats de travail dispose que le délai de préavis prend cours le lundi suivant la semaine pendant laquelle le préavis a été notifié.
Cette loi prévoit par ailleurs que la lettre recommandée est considérée comme reçue le 3ème jour ouvrable qui suit la date de son expédition.

En 2022, une lettre recommandée envoyée le mercredi est encore considérée comme reçue le samedi. Le samedi est en effet le 3ème jour ouvrable qui suit le mercredi.
Le délai de préavis peut donc prendre cours le lundi suivant.

Il en ira autrement si à partir de 2023, les samedis ne sont plus considérés comme des jours ouvrables.
La lettre de préavis devra alors être envoyée par recommandé au plus tard le mardi.
Ainsi, le vendredi, soit le 3ème jour ouvrable suivant l'envoi du courrier recommandé, sera considéré comme le jour de réception.

Cette règle s'applique aussi au travailleur qui souhaite démissionner par lettre recommandée.

Quel est l'impact sur le licenciement pour motif grave ?

En cas de licenciement pour motif grave, la loi prévoit un double délai de 3 jours ouvrables.

- Vous devez premièrement licencier votre travailleur dans les 3 jours ouvrables qui suivent le moment où vous avez eu suffisamment connaissance des faits justifiant le licenciement.
- Vous avez ensuite encore, à compter de la notification du congé, 3 jours ouvrables pour motiver le licenciement.
- Vous pouvez aussi effectuer ces deux démarches dans une seule lettre recommandée. Vous pouvez donc, avec la même lettre, licencier votre travailleur et motiver son licenciement.

Si en 2023, les samedis ne sont plus considérés comme des jours ouvrables en droit du travail, le calcul de ces délais s'en trouvera aussi modifié.
Vous aurez parfois plus de temps pour licencier votre travailleur pour motif grave ou pour justifier ce licenciement.

Contrôles éclair 2022

Source : SIRS

Après les contrôles éclair organisés

- Janvier dans le secteur du gardiennage,
- Février dans le secteur du transport
- Mai dans le secteur de la construction
- Juillet dans l'Horeca

sont concernés :

- Septembre : Agriculture & Horticulture (CP 144 & 145)
- Novembre : Grandes villes, y compris les car-wash (CP 112)

Lors des interventions, l'entreprise est contrôlée simultanément par l'inspection du travail, l'ONSS, l'ONEM, l'INAMI et l'INASTI.

Le contrôle "éclair" est un contrôle annoncé qui porte sur le respect de la législation sociale et de la réglementation du travail.

En annonçant ces contrôles, les services d'inspection visent à éviter la fraude sociale et espèrent inciter les entreprises à se conformer encore in extremis à la réglementation.

Sur quoi porte le contrôle ?

Les inspecteurs sociaux contrôleront les infractions en matière de travail au noir (déclaration à l'ONSS) et d'occupation illégale (permis de travail et autorisation d'occupation) mais vérifieront aussi, entre autres, si votre entreprise est en règle en ce qui concerne les obligations suivantes :

- Le règlement de travail y compris tous les horaires de travail et les annexes obligatoires (telles que l'annexe risques psychosociaux)
- Les contrats de travail et annexes (contrats de travail à temps partiel, contrats d'étudiant, flexi, extra, intérimaires)
- La déclaration Dimona
- L'assurance accidents du travail
- Le formulaire occasionnel (carte cueillette) pout un ouvrier saisonnier

Sachez qu'une copie du règlement de travail doit être conservée sur chaque lieu de travail, donc aussi dans les véhicules professionnels ou camions de vos travailleurs.

Versements anticipés

Source : SPF Finances

Les versements anticipés doivent être exécutés, aussi bien pour les sociétés que pour les particuliers sur le numéro de compte :

BE61 6792 0022 9117
Centre de Perception - Service des Versements anticipés,
Boulevard du Roi Albert II, 33, boite 42, 1030 SCHAERBEEK.

Le SPF Finances vient de clôturer définitivement les anciens comptes pour les versements anticipés :

- ~~BE20 6792 0023 3056~~ (Sociétés)
- ~~BE07 6792 0023 4066~~ (Particuliers)

Tous les paiements qui y seraient encore effectués seront automatiquement renvoyés.